




Plan Local d'Urbanisme

5.3 Plan de zonage bourg

L'Atelier d'YS
21 rue du Tréfilé
55520 La Mazière
02.99.66.67.81

Échelle : 1/2 500e
Approbation en date du 15 février 2021



ZONES URBAINES

- UA (Centre-bourg ancien)
- UB (Extensions pavillonnaires du centre-bourg)
- UI (Activités économiques)
- UL (Équipements collectifs)

ZONES A URBANISER

- 1AUB (A vocation principale d'habitat)
- 1AUI (A vocation économique)
- 1AUL (A vocation d'équipements collectifs)
- 1AUZ (ZIGEC)
- 2AUI (A vocation économique)
- 2AUL (A vocation d'équipements collectifs)
- 2AUZ (ZIGEC)

ZONES AGRICOLES

- AA (Espaces agricoles)
- AB (Espaces agricoles protégés)
- AC (Carrière)
- AD (Déchetterie)
- ADS (STECAL de la déchetterie)
- AS (STECAL à vocation économique)
- AZH (Zones humides)

ZONES NATURELLES

- NA (Espaces naturels)
- NCF (Centre de formation des chasseurs)
- NCFs (STECAL du centre de formation des chasseurs)
- NL (Hébergements de plein air)
- NZH (Zones humides)

Échelle: 1:2 500

INFORMATIONS DIVERSES

- Limite communale
- Cours d'eau

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Marge de recul sur routes départementales
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Archéologie préventive (type 1)
- Archéologie préventive (type 2)

SECTEURS DE RISQUES OU DE POLLUTION

- Atlas des zones inondables
- Secteur Information sur les Sols

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

Protections environnementales et paysagères

- Espace boisé classé (L. 113-1 du CU) – Boisés
- Espace boisé classé (L. 113-1 du CU) – Arbres isolés
- Élément de paysage (L. 151-23 du CU) – Haies
- Élément de paysage (L. 151-23 du CU) – Boisés
- Élément de paysage (L. 151-23 du CU) – Arbres isolés
- Élément de paysage (L. 151-23 du CU) – Chemins creux

Protection architecturale

- Changement de destination d'un bâtiment (L151-11 du CU) et élément de paysage (L. 151-19 du CU)
- Élément de paysage (L. 151-19 du CU) – Construction

SERVITUDES PARTICULIÈRES

Préservation du commerce

- Secteur de centralité commerciale (L. 151-16 du CU)
- Locaux en rez-de-chaussée d'immeuble ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-16 du CU)

Cheminement doux

- Cheminements doux à créer ou à conserver (L. 151-38 du C.U.)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Installation d'intérêt général voirie ou équipement (L. 151-41 du CU)